



CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX

La procédure de consultation utilisée est la suivante :

Procédure adaptée en application des articles L2123-1, 1°, R2123-1, 1° du Code de la Commande Publique

Procédure N°DPS2026-03

DIRECTION DU PATRIMOINE ET DE LA SECURITE

MARCHE DE TRAVAUX DE SECURISATION ET DE MISE EN ACCESSIBILITE DES TOITURES DE L'ENSEMBLE DU PATRIMOINE IMMOBILIER DU CHU DE RENNES

Date et heure limite de réception des plis : **Le 10/07/2026 à 12 H 00**



Plate-forme des achats de l'Etat

www.marches-publics.gouv.fr

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
1. OBJET DU MARCHE	3
2. CONNAISSANCE DES LIEUX	3
2.1. RECONNAISSANCE DES LIEUX AVANT REMISE DE L'OFFRE	3
2.2. RECONNAISSANCE DES LIEUX AVANT EXECUTION DES TRAVAUX	3
3. – NORMES ET REGLEMENTATION APPLICABLES	4
4. PRESCRIPTIONS D'EXECUTION	5
4.1. REGLES D'EXECUTION GENERALE	5
4.2. TRAVAUX PREPARATOIRES – SUIVI DE CHANTIER	5
5. SECURITE DU CHANTIER – HYGIENE	6
5.1. DECHETS DE CHANTIER	6
5.2. HYGIENE ET SECURITE DES COMPAGNONS ET USAGERS DU SITE	6
5.3. TRAVAIL EN HAUTEUR – SECURITE DES PERSONNES CONTRE LES CHUTES	6
5.4. AMIANTE	7
5.5. EXECUTION DES PRESTATIONS BRUYANTES OU CONTRAIGNANTES	7
6. – CONSISTANCE DES TRAVAUX	7
6.1. DISPOSITIONS GENERALES	7
6.2. QUALITE ET MISE EN ŒUVRE DES MATERIAUX	8
6.3. CONTENU DES TRAVAUX	8
7. MODALITES DE RECEPTION DES OUVRAGES	10
7.1. DISPOSITIONS GENERALES	10
7.2. ESSAIS ET CONTROLE DES OUVRAGES	10
7.3. DOCUMENTS REMIS APRES EXECUTION	11

1. OBJET DU MARCHE

Le présent marché a pour objet la réalisation de travaux d'installation d'équipements de sécurité contre les chutes et l'accessibilité des toitures sur l'ensemble du patrimoine immobilier du Centre Hospitalier Universitaire de Rennes, à savoir :

- Le site de Pontchaillou, 2 rue Henri le Guilloux 35033 Rennes cedex 9 ;
- Le site de la Tauvrais, rue de la Tauvrais 35033 Rennes cedex 9 ;
- Le pavillon Damien Delamaire – Hôtel Dieu 66 rue de Saint Malo 35000 Rennes ;
- L'Hôpital Sud, 16 boulevard de Bulgarie BP 90347 35203 Rennes cedex 1.

Le marché comprend les prestations de mise en sécurité ou d'accessibilité aux normes en vigueur sur des toitures traditionnelles, sèches ou terrasses tous types.

2. CONNAISSANCE DES LIEUX

2.1. RECONNAISSANCE DES LIEUX AVANT REMISE DE L'OFFRE

Les documents de la consultation renseignent le titulaire sur la consistance des travaux et l'environnement des lieux.

Les informations contenues dans ces documents sont cependant données à titre indicatif.

Il appartient au titulaire, en sa qualité de professionnel, d'en vérifier l'exactitude, de relever les erreurs, omissions ou oublis.

Préalablement à l'établissement de son offre, le titulaire doit impérativement visiter les sites objet des travaux.

Cette visite est obligatoire.

Lors de cette visite, le titulaire apprécie notamment l'état général des bâtiments et toitures (configuration, degré de vétusté, orientation, matériaux constitutifs, ...), configuration des abords et des accès, machinerie et obstacles présents, niveau de stabilité des supports.

Il adapte son offre en incluant les solutions de mise en sécurité nécessaires à ses interventions.

Le titulaire est donc réputé avoir connaissance des conditions dans lesquelles s'exécuteront ses travaux et en avoir tenu compte lors de l'établissement de ses prix.

Il ne peut prétendre à honoraires supplémentaires ou indemnités pour toute difficulté d'exécution qu'il aurait dû relever lors de l'établissement de son offre.

Tous les frais consécutifs à la parfaite exécution de ses travaux décrits dans le présent document sont implicitement inclus dans ses prix.

Le mémoire technique du titulaire contient l'ensemble des sujétions, réserves qu'il a pu relever pendant la visite des lieux

2.2. RECONNAISSANCE DES LIEUX AVANT EXECUTION DES TRAVAUX

La liste des bâtiments concernés par le présent marché est fournie en annexe 1 du présent CCTP : descriptif des bâtiments.

Ce document donne des informations notamment sur le type et la surface de couverture, le type et la surface d'étanchéité.

Avant toute intervention, le titulaire doit effectuer une reconnaissance des ouvrages existants.

Cette reconnaissance permet notamment :

- De définir les accès, les zones d'approvisionnement et de stockage ;
- De préciser toutes les mesures de prévention à mettre en œuvre pour assurer la sécurité des intervenants et des usagers du site ;
- De confirmer les modalités d'intervention à la typologie de la toiture ;
- De relever la présence éventuelle d'équipements techniques, la présence ou l'absence de dispositifs de sécurité.

Un état détaillé des lieux contenant les modalités d'intervention est présenté au CHU de Rennes avant commencement d'exécution.

Les prestations sont exécutées soit en site occupé dans la majorité des cas, soit en site inoccupé.

Dans le premier cas, une attention particulière est portée aux conditions d'accès et d'exécution des prestations afin de limiter les interactions avec les usagers du site.

3. – NORMES ET REGLEMENTATION APPLICABLES

Les travaux et équipements faisant l'objet du présent CCTP sont soumis, en tout ce qui leur est applicable, tant en termes de conception, de construction, d'installation, de performance ou d'essais, aux prescriptions des Normes Françaises, D.T.U. et règlements en vigueur, à la date du présent marché, et notamment des documents suivants, **sans que cette liste soit exhaustive** :

- Des Normes Françaises homologuées par l'AFNOR,
- Des documents techniques unifiés (D.T.U.) et de leurs additifs publiés par le C.S.T.B.,
- Des règles de calcul et spécifications techniques du R.E.E.F.,
- Des prescriptions et exigences de stabilité au feu des matériaux,
- Des règlements de sécurité contre l'incendie applicables aux ERP,
- Du Règlement Sanitaire Départemental,
- Du Code du Travail, notamment les dispositions particulières applicables à l'exécution de travaux temporaires en hauteur et à certains équipements de travail utilisés à cette fin codifiées aux articles R4323-58 à R4323-90
- Tous les décrets, arrêtés et circulaires en vigueur,
- D.T.U N°43 – Étanchéité des toitures,
- D.T.U N°32 – Construction métallique,
- NORMES NF E85-012-014-015-016,
- NORMES NF P01 -012-013,
- NORME EN 795,
- NORME EN 353,
- NORME EN 358,
- Les recommandations CNAMTS R430 et INRS ED 6110

Si la réglementation venait à évoluer en cours de marché, le titulaire s'y conformerait impérativement.

4. PRESCRIPTIONS D'EXECUTION

4.1. REGLES D'EXECUTION GENERALE

Tous les travaux doivent être exécutés selon les règles de l'art et selon les meilleures techniques et pratiques en usage, dont la meilleure pratique environnementale. Il n'est accordé aucune plus-value pour obtenir ce résultat, quelles que soient les difficultés rencontrées et les raisons invoquées.

Tous les matériaux, éléments et articles fabriqués doivent toujours être mis en œuvre conformément aux prescriptions de la norme correspondant.

Le matériau mis en œuvre doit être neuf et parfaitement propre après la pose.

4.2. TRAVAUX PREPARATOIRES – SUIVI DE CHANTIER

Préalablement à la réalisation des travaux, le titulaire réalise l'ensemble des études d'exécution nécessaires à la mise en œuvre des travaux.

A ce titre, il réalise l'ensemble des calculs, plans de détail et d'implantation, solutions de fixation, caractéristiques techniques des produits mis en œuvre, ...

Il présente son projet au CHU préalablement à la mise en œuvre afin que celui-ci puisse anticiper les conséquences sur l'activité du site concerné.

Le titulaire est responsable des métrés et dimensionnement des prestations qu'il met en œuvre. Le montage et le réglage des éléments sont effectués selon les règles de l'art et les prescriptions du fabricant.

Les équipements mis en œuvre doivent être conformes aux prescriptions d'urbanisme si de telles prescriptions existent.

Le titulaire propose au CHU un plan d'implantation des installations de chantier et zone de stockage avant toute intervention. Le CHU peut refuser ce plan, le titulaire est alors tenu de le refaire en suivant les remarques du CHU.

Toutes ces zones de stockage sont sécurisées et correctement signalées.

Le titulaire assure le suivi de l'exécution des travaux qu'il met en œuvre.

Pendant les travaux, le titulaire s'assure, à ses frais, que les matériaux approvisionnés et les ouvrages existants ou en cours de réalisation sont protégés contre tout vol, détournement, dégradation ou destruction de toute nature.

Toutes dégradation résultant des travaux, oblige le titulaire à remettre en état des lieux tels qu'ils étaient avant son intervention.

5. SECURITE DU CHANTIER – HYGIENE

5.1. DECHETS DE CHANTIER

Les travaux et prix du titulaire comprennent :

- L'élimination des tous déchets générés par le chantier selon la filière de traitement appropriée (gravois, déchets, emballages) ;
- Le traitement selon la filière appropriée ;
- La transmission des bordereaux d'élimination si de tel document sont prescrits.

Le chantier est constamment tenu propre et sécurisé.

A la fin du chantier, le titulaire nettoie le chantier. Aucun déchet, gravât, matériels ou matériaux ne pourra rester sur le chantier.

5.2. HYGIENE ET SECURITE DES COMPAGNONS ET USAGERS DU SITE

Pendant toute l'exécution des travaux, le titulaire est tenu de respecter et faire respecter l'ensemble des règles relatives à l'hygiène et la sécurité des personnels qu'il affecte à la réalisation des travaux.

En sus des normes, réglementation et recommandations rappelées au paragraphe 3 du présent CCTP, le titulaire se conforme aux consignes de sécurité spécifiques édictées par le CHU de Rennes.

Un plan de prévention est réalisé en début d'année.

Selon la nature des travaux, il est éventuellement revu en cours d'année si nécessaire.

Le non-respect de ces dispositions entraîne un arrêt immédiat des travaux.

En cas de grand vent, de pluie ou de gel, la prestation sera reportée à une date ultérieure définie conjointement entre le CHU et le titulaire. Les limites acceptables de sécurité seront jugées conjointement sur le chantier au moment de la réalisation des prestations.

5.3. TRAVAIL EN HAUTEUR – SECURITE DES PERSONNES CONTRE LES CHUTES

Le titulaire doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer dans tous les cas la protection contre les chutes du personnel amené à travailler en hauteur ou à circuler sur la toiture, conformément à la réglementation en vigueur (code du travail).

Le titulaire met à disposition de ses personnels l'ensemble des équipements de protection, individuelle ou collective, qu'il juge adapté aux travaux à réaliser.

Ces dispositifs, conformes aux normes en vigueur, sont mis en place et utilisés par un personnel disposant des aptitudes et compétences adaptées.

Une attention particulière est à noter pour les toitures réalisées en matériaux fragiles notamment celles en plaques ondulées ou nervurées de « fibres-ciment-silice ». Le titulaire doit prendre toutes les dispositions pour garantir le personnel contre les chutes à travers la toiture, conformément à la réglementation en vigueur.

5.4. AMIANTE

Certains bâtiments du CHU contiennent des matériaux amiantés (cf. Annexe 1 Inventaire des bâtiments.).

Avant toute intervention, le Titulaire s'informe auprès du référent technique amiante du site ou d'un représentant du CHU en lui demandant la communication des documents suivants :

- Le dossier technique amiante (D.T.A.) ;
- Le rapport de repérage amiante avant intervention.

Les mesures de prévention à mettre en œuvre sont définies dans le plan de prévention fourni et établi par le CHU préalablement à l'intervention, et signées conjointement lors de la réunion de lancement.

Pour les interventions en milieu amianté relevant de la sous-section 4, le titulaire fait intervenir les personnel(s) dûment habilité(s) et met en place les modes opératoires et matériels adaptés. Il fournit impérativement le mode opératoire SS4 établi conformément aux dispositions réglementaires.

Son planning d'intervention inclut les délais liés à la gestion de l'amiante.

5.5. EXECUTION DES PRESTATIONS BRUYANTES OU CONTRAIGNANTES

Le titulaire intervient dans le respect des règles de sécurité applicables aux établissements de santé.

Il doit respecter les consignes sanitaires, environnementales et d'accès au site. Son personnel doit être identifié (badges, vêtements, etc.) et habilité à intervenir en site occupé.

De plus, le titulaire utilisant des engins de chantier bruyants est tenu de prendre toutes les précautions nécessaires (écrans, capotages, pots d'échappements, etc.) afin de ne pas dépasser les limites réglementaires du code du travail, notamment article L. 4121-1 relatif à la prévention des risques professionnels.

6. – CONSISTANCE DES TRAVAUX

6.1. DISPOSITIONS GENERALES

Les travaux consistent principalement en la fourniture et la mise en place :

- D'équipements de mise en accessibilité (échelles fixes ou amovibles, passerelles de franchissement, escaliers, ...) ;
- De dispositifs de protection collective (gardes corps, portillons, protections anti chute, ... ;
- De dispositifs de protection individuelle (points et potelets d'ancrage, lignes de vie, ...) ;
- De modifications et dépose d'équipements de sécurité et d'accessibilité existants si nécessaires.

Le titulaire doit fournir et mettre en œuvre l'ensemble des prestations nécessaires aux travaux et à la complète exécution des ouvrages.

6.2. QUALITE ET MISE EN ŒUVRE DES MATERIAUX

Le titulaire doit installer des matériaux de première qualité respectant la norme NF et/ou le marquage CE y afférents et mis en œuvre suivant les règles de l'art.

Le titulaire est tenu de produire, à la demande du CHU, toutes justifications sur la provenance et la qualité des matériaux, leur conformité aux normes.

Le CHU se réserve le droit de demander au titulaire, pour validation, la présentation d'un échantillon des matériels ou matériaux qu'il se propose d'installer.

Cet échantillon n'est pas conservé par le CHU.

Le titulaire suit les prescriptions des fabricants concernant notamment la manipulation, le stockage et la mise en œuvre de tout produit.

Il remet à l'appui de son offre l'ensemble des fiches techniques des équipements dont il propose la mise en œuvre.

Ces fiches sont constamment tenues à jour tout au long du marché.

Le titulaire précise le délai de garantie des équipements mis en œuvre.

6.3. CONTENU DES TRAVAUX

Les travaux du titulaire comprennent toutes prestations qui, même non décrites, découlent de l'objet des travaux ou des règles de l'art, notamment :

- Toutes les prestations nécessaires à l'exécution des travaux (la fourniture et la pose des matériels, matériaux et équipements, leur transport et déchargement, la main d'œuvre)

A noter : Les moyens de levage, type grue, font l'objet d'un chiffrage complémentaire par le titulaire.

- La fourniture des études techniques d'exécution, la direction et l'administration du chantier, l'amenée et le retrait du local mobile de chantier ;
- Les relevés sur place, les plans d'exécution et les plans de récolement ;
- La mise en œuvre des moyens de sécurité, individuels et collectifs, nécessaire à la réalisation des travaux
Les mesures techniques supplémentaires liées à la sécurité de l'intervention en site occupé ;
Les mesures de sécurité réglementaires nécessaires pour protéger les biens et les personnes des risques liés aux activités du titulaire, notamment en matière d'incendie et de risque sanitaire ;
- Toutes les sujétions particulières découlant de la nature des travaux, des lieux, des circonstances locales, de la présence d'autres entreprises sur le chantier ;
- Les intempéries et autres phénomènes naturels normalement prévisibles, tant qu'ils ne dépassent pas les intensités et durées limites indiquées à l'article 6.2 du présent CCAP ;
- Les démarches, demande d'autorisations diverses, les droits de voiries, etc ;
- L'électricité et l'eau sont prévues à la charge du CHU de Rennes, les branchements étant à la charge du titulaire. Sur demande du CHU de Rennes, le titulaire installera des compteurs divisionnaires aux branchements qu'il aura effectués ;

- Les arrêts de chantier tels que définis dans le planning des travaux nécessaires à la vérification par le CHU de Rennes des prestations réalisées ;
- Les investigations complémentaires commandées par le CHU de Rennes lorsque les résultats révèlent des non-conformités aux règles du marché ou règles de l'art et nécessitent des reprises en conséquence ;
- Toutes sujétions d'intervention liées à la présence sur le site de plusieurs chantiers intervenants en même temps dans le cas d'exécution par d'autres entreprises de travaux ne relevant pas du présent marché ;
- L'échelonnement éventuel des interventions pour tenir compte du fonctionnement des locaux, des arrêts de chantier, du nettoyage, ainsi que de toutes les sujétions liées, conformément au planning joint au bon de commande ;
- La mise en œuvre de tous les moyens nécessaires tant en matériel qu'en personnel ou heures supplémentaires pour respecter strictement le délai contractuel du ou des bons de commande pour des interventions sur plusieurs sites simultanément y compris durant les mois de juillet, août et fin décembre ;
- Toutes sujétions d'interventions hors horaires d'ouverture des locaux pour la levée des réserves et pour l'exécution de travaux bruyants ;
- La protection éventuelle d'objets ou de mobiliers (mobilier urbain par ex) ;
- La réfection des ouvrages abimés ou modifiés ;
- La remise en état des voies d'accès au chantier et des voies de circulation à l'intérieur des sites et aires de stockage mises à disposition ;
- Toutes les protections momentanées permettant la protection des locaux, des appareils et des installations existantes jusqu'à la réception contre tous incidents de chantier, tous les bâchages de protection au droit des prestations à exécuter, la protection des circulations pour approvisionnement ou pour sortie des gravois, les mesures nécessités par la protection des travaux jusqu'à leur réception,
- Les précautions et dispositions à prendre pour éviter les intrusions par le chantier dans les locaux, tant par les accès que par les éventuels échafaudages ;
- L'évacuation des gravois, déchets et emballages suivant la législation en vigueur et transmission des bordereaux d'élimination si de tels documents sont prescrits ;
- Le nettoyage en cours et en fin de prestations du chantier, des accès et des abords ;
- Le temps perdu pour difficultés d'accès, de circulation, de montage, de relais et reprises de transports, etc... quelle qu'en soit la distance ;
- La conduite et la surveillance des prestations jusqu'à la réception des prestations ;
- Les assurances prévues à l'article 13 du CCAP ;
- La participation aux réunions de chantier ainsi qu'à toutes autres nécessaires au bon déroulement du chantier ;

- La formation du personnel chargé de l'utilisation et de la maintenance des installations
- Toutes les prescriptions, garanties, et obligations du présent CCTP.

Le titulaire se conforme :

- Aux instructions du CHU de Rennes sur les heures d'entrées et de sorties des compagnons ouvriers ;
- Aux emplacements de stockage des matériaux et matériel définis par le CHU de Rennes ;
- Se conformer à une éventuelle interruption de travail consécutive au fonctionnement des services avec, pour corollaire, le respect des mesures prescrites pour ne pas gêner les services ;
- Le respect impératif du parcours imposé par le CHU de Rennes, et l'interdiction de pénétrer ou de circuler dans les autres parties.

Les prestations peuvent être réalisées sur les périodes de congés du titulaire. Il s'engage à garantir la présence d'un binôme technique, quel que soit la période de l'année (y compris les périodes de congés) afin de répondre aux besoins du CHU de Rennes.

7. MODALITES DE RECEPTION DES OUVRAGES

7.1. DISPOSITIONS GENERALES

Le titulaire est responsable de ses travaux jusqu'à leur réception.

Avant réception, il doit s'assurer du bon fonctionnement et de la bonne finition de ses tâches.

7.2. ESSAIS ET CONTROLE DES OUVRAGES

A l'issue des travaux, le titulaire réalise les tests et contrôles de ses ouvrages selon les dispositions définies à l'article 12 du CCAP.

Il réalise notamment un test d'arrachement à l'extractomètre et / ou un essai de mise en charge selon le type d'équipement mis en œuvre.

Ce test et / ou essai est suivi de la remise au CHU de Rennes d'un rapport contenant :

- Le test d'arrachement et / ou l'essai de mise en charge et ses résultats ;
- La fiche technique des équipements ;
- Et plus généralement les documents demandés par le contrôleur technique.

Le CHU remet l'ensemble de ces documents pour avis au contrôleur technique.

L'avis non conforme ou avec réserves du contrôleur technique oblige le titulaire à reprendre ses ouvrages jusqu'à avis favorable.

Les travaux ne peuvent être réceptionnés, ni le DOE produit, avant réception de l'avis favorable du contrôleur technique.

7.3. DOCUMENTS REMIS APRES EXECUTION

En fin d'intervention, le titulaire est tenu de remettre au CHU de Rennes un Dossier des Ouvrages Exécutés complet comprenant :

- Tous les documents techniques relatifs aux prestations réalisées, notamment les fiches techniques des matériels installés, ainsi que la note de calcul justifiant la conformité des dispositifs de sécurisation aux normes en vigueur.
- Les certificats et procès-verbaux techniques des matériaux mis en œuvre
- Les plans de recollement
- Les documents accompagnant la vérification soumise au contrôle technique
- Les instructions pour les vérifications et l'entretien
- Les modes d'emploi
- Les délais de garantie des équipements installés

Le titulaire remet un exemplaire « papier » du DOE et un exemplaire sous format dématérialisé.

La réception des ouvrages ne peut être prononcée sans la remise du DOE complet.